



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Procurations :	1
Votants :	19
Date de convocation :	03/07/2025
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 10 juillet 2025 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIE, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSE, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Pierre MASURE donne procuration à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Karine BESSE

Délibération n° 2025_027A

3.1 acquisitions

Objet : Acquisition foncière parcelle AL 02 (aux Mouréous).

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition qui a été faite à la Commune d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle AL 02 sise Aux Mouréous.

Cette parcelle agricole de 1 040 m2 comporte les restes d'un ancien moulin à vent dit moulin de Jantot (XVIII^{ème} siècle) et est traversée par le chemin dit de « Beauchamps ».

VU le code des collectivités, notamment l'article 2241-1,

VU le protocole d'accord entre Mme Laurence BLANC propriétaire de la parcelle AL 02 et la Commune de Pavie,

CONSIDERANT l'absence de charges imposée par l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AL 02 aux conditions suivantes :

<i>Nom actuel du propriétaire</i>	<i>Numéro cadastral des parcelles à acquérir</i>	<i>Adresse parcelles</i>	<i>Superficie parcelles</i>	<i>Coût acquisition</i>
Mme BLANC Laurence	AL 02	Aux Mouréous	1 040 m ²	1€

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, la commune de Pavie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AL 02 au prix final de 1€,
- Désigne Monsieur Jacques FAUBEC, 2^{ème} adjoint à signer l'acte de vente à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 15 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Michel BLAY